



**SNUipp-FSU Guyane**

Bât. F, n° 24  
Cité Mont-Lucas  
97300 Cayenne

Tél. 0594 30 89 84  
0694 27 15 29  
Fax. 0594 30 51 03

Courriel :  
[snu973@snuipp.fr](mailto:snu973@snuipp.fr)

Site internet :  
<http://973.snuipp.fr>

Cayenne, le 27 Mai 2015

Monsieur le Recteur  
Académie de la Guyane

### **Objet : Demandes exeat 2015**

Lors de la CAPD du 21 Mai 2015, vous avez annoncé votre politique concernant les demandes d'exeat. Cette politique n'est pas en adéquation avec les priorités nationales et nous semble impossible à mettre en œuvre. Nous comprenons bien que l'académie a un grand besoin d'enseignants. Cependant, nous ne pouvons accepter que les demandes de nos collègues soient rejetées ou traitées au cas par cas.

Nous vous demandons, Monsieur le Recteur, de bien vouloir porter une attention particulière sur les demandes d'exeat pour raisons médicales et sociales, afin que les dossiers réellement prioritaires soient ciblés avec précision.

Les collègues, faisant une demande pour rapprochement de conjoint, doivent obtenir un avis favorable à leur demande (priorité nationale BO du 6 Novembre 2014).

Les demandes formulées pour rapprochement de la résidence de l'enfant doivent également être traitées dans le cadre des priorités nationales.

Les 67 collègues, demandant un exeat pour convenances personnelles, ne peuvent comprendre que leur situation soit étudiée au cas par cas. Nous ne pouvons nous associer à ce type de fonctionnement car nous connaissons trop bien les dérives qu'il laisse présager.

Les délégués du personnel du SNUipp-FSU Guyane siègent en CAPD afin de veiller au bon fonctionnement et à l'application des règles de gestion collective (décret 28 Mai 1982, accords de Bercy juillet 2011).

Si vous choisissez d'imposer 4 années comme titulaire en Guyane, il serait intéressant que cela s'applique aux demandes pour convenances personnelles et non aux autres types de demandes.

Sachez qu'en appliquant votre politique, vous aurez à répondre à 103 recours et à justifier auprès des enseignants de Guyane les raisons de l'obtention d'exeat hors règles pour certains collègues.



*Une école de qualité pour tous !*

Au vu des statistiques sur 4 ans, seul un enseignant sur 3 obtient un ineat (en faisant l'hypothèse que toutes les demandes d'exeat obtiennent un avis favorable).

Vous savez, Monsieur le Recteur, qu'il est très difficile d'obtenir un autre département aux permutations informatisées. En appliquant votre politique, vous rendrez la mobilité des personnels quasi nulle. Nous ne pouvons que dénoncer cette volonté qui réduira davantage l'attractivité de notre académie.

Les futurs collègues qui suivront leur conjoint en mission en Guyane auront tout intérêt à se mettre en disponibilité afin de ne pas être bloqués. Ainsi l'académie de Guyane se prive d'un potentiel d'enseignants formés.

Par ailleurs, les enseignants souhaitant suivre leur conjoint ou se rapprocher de leur enfant prendront une disponibilité de droit et ne pourront enseigner ni en Guyane ni ailleurs.

Les élus du SNUipp-FSU Guyane vous demandent, Monsieur le Recteur, de bien vouloir revoir vos positions afin de respecter le droit à la mobilité des personnels de Guyane. Obtenir un exeat n'offre aucune garantie d'obtenir un ineat d'un autre département mais ne donne pas le sentiment d'être retenu prisonnier.

Veillez croire, Monsieur le Recteur, en notre attachement au service public d'éducation.

Pour le SNUipp-FSU Guyane,  
Fabienne Rochat et Alexandre Dechavanne